

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 19 janvier 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 19 janvier 2021 à 14 h, par visioconférence, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M ^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	Paul Langlois	Directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation de procès-verbaux :
 - 3.1. séance ordinaire du 25 novembre 2020;
 - 3.2. séance extraordinaire du 10 décembre 2020;
4. Administration générale :
 - 4.1. Renouvellement du service Internet avec Vidéotron;
 - 4.2. Gestion contractuelle - liste des contrats de 2 000 \$ et plus avec un même fournisseur pour l'année 2020;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1. Approbation du règlement 2020-04 de la Municipalité de Colombier;
 - 5.2. Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1. Entente contractuelle avec Hydro-Québec;
 - 6.2. Entente contractuelle avec Industek pour l'acquisition de compacteurs;

- 6.3. Entente contractuelle visant le transport de matières résiduelles au km 90 de la route 385 sur le territoire du TNO Lac-au-Brochet avec Les Excavations A. Savard;
7. Développement économique et social :
 - 7.1. Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) - adoption de projets :
 - 7.1.1. Aéroport de Forestville;
 - 7.1.2. École Notre-Dame du Sacré-Coeur;
 - 7.2. Plan de développement de la zone agricole (PDZA) - formation d'un comité consultatif;
 - 7.3. Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 - avis d'intérêt;
8. Programme de soutien Municipalité amie des aînés (MADA) volet 1;
 - 8.1. Ajout de la municipalité de Portneuf-sur-Mer à la démarche collective;
 - 8.2. Signataire;
9. Programme de mise en valeur intégré (PMVI) d'Hydro-Québec;
10. Centre administratif - autorisation pour la tenue d'un appel d'offres pour effectuer le nettoyage et la désinfection du système de ventilation;
11. Ressources humaines :
 - 11.1. Emplois étudiants - dépôt d'une demande au programme Emplois d'été Canada;
 - 11.2. Recommandation d'embauche au poste d'aménagiste;
12. Correspondance :
 - 12.1. Demande au ministère des Transports du Québec afin d'accélérer les décaissements immédiats des sommes accordées pour le transport collectif des personnes - appui à la MRC de Maskinongé;
13. Gestion financière :
 - 13.1. Adoption du rapport des déboursés du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020;
 - 13.2. Dépôt du rapport des déboursés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;
 - 13.3. Règlement décrétant la création d'un fonds de roulement à la MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - 13.3.1. Avis de motion;
 - 13.3.2. Présentation du projet de règlement;
 - 13.4. Placements temporaires;
 - 13.5. Politique sur les dons et commandites - acceptation de demandes;
14. Affaires nouvelles :
 - 14.1. Opposition à la fusion de Desjardins Entreprises Côte-Nord avec Desjardins Entreprises Saguenay;
 - 14.2. Autorisation pour l'octroi d'un mandat juridique dans le dossier 655-22-001244-214;
15. Période de questions;
16. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Puisqu'il n'est pas possible de se réunir dans la salle du conseil en raison du non-respect des directives de distanciation physique actuelles énoncées par la Direction de la santé publique, le conseil siège à huis clos, par visioconférence. Les journalistes du territoire assistent à la séance par visioconférence.

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2021-01-001

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

Que le point 14. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2021-01-002

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2021-01-003

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2020

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2020, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

RÉSOLUTION 2021-01-004

Renouvellement du service Internet et de téléphonie avec Vidéotron

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit renouveler son entente contractuelle avec Vidéotron pour assurer les services Internet et de téléphonie;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise le renouvellement du service Internet et de téléphonie avec Vidéotron pour une période d'un an, au coût de 7 178,28 \$ excluant les taxes applicables.

RÉSOLUTION 2021-01-005

Gestion contractuelle - liste des contrats de 2 000 \$ et plus avec un même fournisseur pour l'année 2020

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 961.4 (2) du *Code municipal* prévoyant la publication sur son site Web, au plus tard le 31 janvier de chaque année, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte et publie sur son site Web la liste des contrats de 2 000 \$ et plus passés en 2020 avec un même contractant, lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale supérieure à 25 000 \$, soit :

Fournisseur	Description	Montant
PG Solutions inc.	Contrat entretien et soutien – logiciels comptabilité et évaluation foncière :	34 212,19 \$
	Acquisition équipement et licences informatiques :	7 143,10 \$
		41 355,29 \$
Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf	Enfouissement des ordures et redevances à l'enfouissement :	312 341,64 \$
Société V.I.A. inc.	Traitement des matières recyclables (au 30 novembre 2020) :	31 596,12 \$
Ultima	Assurances :	41 557,00 \$
Services Info-Comm	Contrat soutien informatique :	13 996,99 \$
	Acquisition équipement et licences informatiques :	16 102,75 \$
		30 099,74 \$

RÉSOLUTION 2021-01-006

Approbation du règlement 2020-04 de la Municipalité de Colombier

ATTENDU QUE la Municipalité de Colombier a adopté le règlement 2020-04 modifiant son règlement de zonage 93-006 et ses amendements en vigueur;

ATTENDU QU'après étude des documents par le Service de l'aménagement du territoire de la MRC, ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, conformément au premier alinéa de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve le règlement 2020-04 tel qu'adopté par le conseil de la Municipalité de Colombier lors d'une séance ordinaire tenue le 8 décembre 2020;

QUE le conseil autorise le secrétaire-trésorier de la MRC à émettre le certificat de conformité, conformément au troisième alinéa 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

RÉSOLUTION 2021-01-007

Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adhéré à l'*Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État* (résolution 2011-02-048);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont tenu plusieurs rencontres de travail avec la FQM et l'UMQ relativement à la délégation de gestion des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé une nouvelle entente de principe et que celle-ci prévoit principalement le déploiement d'un nouveau programme de délégation visant à remplacer celui actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adhéré aux modalités de la nouvelle entente de principe le 20 octobre 2020 (résolution 2020-10-264);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte les modalités de l'*Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État*;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2021-01-008

Adoption d'une entente contractuelle avec Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est à implanter un camp qui comptera de cent à trois cent travailleurs sur différentes périodes, au kilomètre 90 de la route 385, pour la construction d'une ligne de transport électrique qui traversera le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a formulé une demande à la MRC de La Haute-Côte-Nord ayant pour objet de desservir ce camp pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles (ordures, recyclage et CRD) pour une durée de deux ans, avec possibilité de prolongation d'une période de six mois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé deux appels d'offres à l'automne 2020 pour évaluer ses capacités de pouvoir développer le service demandé par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont été retenues, soit Les Excavations A. Savard inc. de Forestville pour effectuer le transport des conteneurs, et Industek inc. de Victoriaville pour fournir les contenants requis;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a requis pour le service :

1. Un compacteur de 40 verges cubes pour la collecte et le transport des matières recyclables;
2. Un compacteur de 30 verges cubes pour la collecte et le transport des ordures;
3. Un conteneur de 40 verges cubes pour la collecte et le transport des matériaux de construction;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite que les opérations de collecte de toutes ces matières soient optimales;

CONSIDÉRANT QUE le transport devra s'effectuer vers différentes destinations selon le type de matières, soit vers le lieu d'enfouissement technique de Ragueneau, les centres de transbordement de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes, le centre de tri des matières recyclables de Lévis et le centre de traitement des matériaux de construction de St-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT les échanges entre les dirigeants du projet d'Hydro-Québec et ceux de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du développement du service de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables, des ordures et des matériaux de construction pour Hydro-Québec devra s'avérer positif sur le plan budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la direction générale à conclure une entente contractuelle avec Hydro-Québec qui stipule ce qui suit :

1. La grille tarifaire pour le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles (ordures, recyclage et CRD) au camp de travailleurs d'Hydro-Québec situé au kilomètre 90 de la route 385 à Forestville, est la suivante :

TARIFICATION – TRANSPORT DES MATIÈRES	PRIX UNITAIRE PAR VOYAGE (avant les taxes applicables)
Transport de matières résiduelles (déchets) : Du campement d'Hydro-Québec situé au kilomètre 90 de la route 385 jusqu'au lieu d'enfouissement technique (LET) de la Régie de gestion des matières résiduelles de la MRC de Manicouagan, situé à Ragueneau :	805,00 \$
Transport de matières recyclables : Du campement d'Hydro-Québec situé au kilomètre 90 de la route 385 jusqu'à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer :	609,50 \$
Transport matériaux CRD : Du campement d'Hydro-Québec situé au kilomètre 90 de la route 385 jusqu' à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer :	609,50 \$
Mise en valeur des matières recyclables : De l'écocentre de Portneuf-sur-Mer vers le centre de tri de la Société VIA situé à Lévis :	1 300,40 \$

Valorisation des matériaux de construction (CRD) : De l'écocentre de Portneuf-sur-Mer vers les installations de l'entreprise AIM Écocentre à Québec (Saint-Augustin-de-Desmaures) :	1 894,69 \$
---	-------------

TARIFICATION - TRAITEMENT DES MATIÈRES	COÛT À LA TONNE (avant les taxes applicables)
Enfouissement des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de Ragueneau :	149,00 \$
Mise en valeur des matières recyclables au centre de tri de la Société VIA à Lévis :	171,89 \$
Valorisation des matériaux de construction aux installations de l'entreprise AIM Écocentre à Québec :	108,10 \$
Coût horaire du transbordement des matières recyclables à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer :	115,00 \$
Coût horaire du tri des matériaux de construction (CRD) à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer :	115,00 \$

TARIFICATION – LOCATION DES CONTENANTS	COÛT DE LOCATION (avant les taxes applicables)
Compacteur 30 verges cubes :	730,00 \$/mois
Compacteur 40 verges cubes :	805,00 \$/mois
Conteneur 40 verges cubes (CRD) :	128,00 \$/mois

- Le coût de gestion du service correspondra à 8 % de la valeur de la facturation transmise mensuellement à Hydro-Québec pour le service de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables, des ordures et des matériaux de construction au camp du kilomètre 90 de la route 385 à Forestville;
- Le conseil identifie le directeur du Service technique et de l'environnement comme gestionnaire du projet;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, ainsi que Monsieur Paul Langlois, directeur général, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2021-01-009

***Entente contractuelle avec Industek inc.
pour l'acquisition de compacteurs et de conteneurs***

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est à implanter un camp qui comptera de cent à trois cent travailleurs sur différentes périodes, au kilomètre 90 de la route 385, pour la construction d'une ligne de transport électrique qui traversera le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a formulé une demande à la MRC de La Haute-Côte-Nord ayant pour objet de desservir ce camp pour la collecte, le transport et

le traitement des matières résiduelles (ordures, recyclage et CRD) pour une durée de deux ans, avec possibilité de prolongation d'une période de six mois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé deux appels d'offres à l'automne 2020 pour évaluer ses capacités de pouvoir développer le service demandé par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a retenu Industek inc. comme adjudicataire pour assurer le volet acquisition ou location de contenants (conteneurs et/ou compacteurs) des services offerts à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite que les opérations de collecte de toutes ces matières soient optimales;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a requis pour le service :

1. Un compacteur de 40 verges cubes pour la collecte et le transport des matières recyclables;
2. Un compacteur de 30 verges cubes pour la collecte et le transport des ordures;
3. Un conteneur de 40 verges cubes pour la collecte et le transport de matériaux de construction;

CONSIDÉRANT les échanges entre les dirigeants d'Industek inc. et ceux de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend répondre positivement aux demandes d'Industek inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du développement du service de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables, des ordures et des matériaux de construction pour Hydro-Québec devra s'avérer positif sur le plan budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la direction générale à conclure une entente contractuelle avec Industek inc. visant à fournir un service de collecte des matières résiduelles (ordures, recyclage et CRD) qui réponde aux conditions émises par Hydro-Québec;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, ainsi que Monsieur Paul Langlois, directeur général, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2021-01-010

Entente contractuelle visant le transport de matières résiduelles au km 90 de la route 385 sur le territoire du TNO Lac-au-Brochet avec Les Excavations A. Savard inc.

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est à implanter un camp qui comptera de cent à trois cent travailleurs sur différentes périodes, au kilomètre 90 de la route 385, pour la construction d'une ligne de transport électrique qui traversera le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a formulé une demande à la MRC de La Haute-Côte-Nord ayant pour objet de desservir ce camp pour la collecte, le transport et

le traitement des matières résiduelles (ordures, recyclage et CRD) pour une durée de deux ans, avec possibilité de prolongation d'une période de six mois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a lancé deux appels d'offres à l'automne 2020 pour évaluer ses capacités de pouvoir développer le service demandé par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a retenu Les Excavations A. Savard inc. comme adjudicataire pour assurer le volet transport des services offerts à Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite que les opérations de collecte de toutes ces matières soient optimales;

CONSIDÉRANT QUE le transport devra s'effectuer vers différentes destinations selon le type de matières, soit vers le lieu d'enfouissement technique de Ragueneau, les centres de transbordement de Portneuf-sur-Mer et des Bergeronnes, le centre de tri des matières recyclables de Lévis et le centre de traitement des matériaux de construction de St-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT les échanges entre les dirigeants des Excavations A. Savard inc. et ceux de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC entend répondre positivement aux demandes des Excavations A. Savard inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du développement du service de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables, des ordures et des matériaux de construction pour Hydro-Québec devra s'avérer positif le plan budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la direction générale à conclure une entente contractuelle avec Les Excavations A. Savard inc. visant à fournir un service de transport des matières résiduelles (ordures, recyclage et CRD) qui réponde aux conditions émises par Hydro-Québec;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, ainsi que Monsieur Paul Langlois, directeur général, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette entente, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2021-01-011

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – modification au projet de modernisation des infrastructures aéroportuaires de Forestville

CONSIDÉRANT QUE le projet 2019-022 de la Ville de Forestville, portant sur la modernisation de ses infrastructures aéroportuaires, a été adopté par le conseil le 20 août 2019 dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE des modifications au montage financier ont été apportées au niveau de la nature des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre toujours les critères d'admissibilité de la PSPS;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé la modification apportée au projet et qu'il est toujours favorable à l'octroi du financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon la recommandation du comité consultatif en développement économique, accepte de maintenir l'aide financière accordée au projet suivant dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2019-022	Ville de Forestville	Modernisation des infrastructures aéroportuaires	20 000 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2021-01-012

Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – adoption d'un projet

CONSIDÉRANT QU'un promoteur a déposé un projet dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS);

CONSIDÉRANT QUE la MRC gère la PSPS à même le Volet 2 du *Fonds régions et ruralité* (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement, selon différentes conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité consultatif en développement économique, accepte d'accorder une aide financière au projet suivant dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants* :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2020-086	École Notre-Dame du Sacré-Coeur	Aménagement de la cour d'école	50 000 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2021-01-013

Plan de développement de la zone agricole (PDZA) - formation d'un comité directeur et d'un comité consultatif

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord a résolu de réaliser un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) sur son territoire (résolution 2020-08-199);

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration de ce plan exige de la planification, de la recherche et une consultation des intervenants du secteur agricole et agroalimentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement d'expertises et l'appui des autorités compétentes sont essentiels pour l'accomplissement de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la formation d'un comité directeur et d'un comité consultatif est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE dans le cadre de la réalisation du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC, le conseil autorise la formation d'un comité directeur et d'un comité consultatif;

QUE le comité directeur soit composé des personnes suivantes :

- Le directeur du Service de développement économique;
- Le directeur du Service de l'aménagement du territoire;
- Le chargé de projet responsable de la réalisation du PDZA;
- Un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Un élu représentant le conseil de la MRC;
- Un citoyen de la municipalité de Sacré-Coeur;

QUE le comité consultatif soit formé de personnes provenant des secteurs suivants :

- Deux représentants de la direction de la MRC;
- Le chargé de projet responsable de la réalisation du PDZA;
- Un représentant de la Municipalité de Sacré-Cœur;
- Un représentant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- Un représentant de l'Union des producteurs agricoles;
- Un représentant du Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec;
- Un représentant de l'Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord;
- Un représentant de Soutien à l'emploi et à la valorisation de l'agroalimentaire (SEVA);
- Un représentant des producteurs maraichers;
- Un représentant des producteurs de petits fruits;
- Un représentant des éleveurs;
- Un représentant des pêcheurs;
- Un représentant des transformateurs;
- Un représentant des distributeurs;
- Un représentant des détaillants.

RÉSOLUTION 2021-01-014

Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 - formulaire d'avis d'intérêt

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signifié, en septembre 2020 (résolution 2020-09-221), son intérêt auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le *Volet 3 – Projets Signature innovation des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR)*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce volet, la MRC doit développer un premier aperçu du développement qu'elle entend adopter;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise son directeur général à transmettre le formulaire d'avis d'intérêt du Volet 3 du *Fonds régions et ruralité* (FRR), basé prioritairement sur le développement et la consolidation du volet touristique sur le territoire de la MRC.

RÉSOLUTION 2021-01-015

Programme de soutien Municipalité amie des aînés - Volet 1 - ajout de la municipalité de Portneuf-sur-Mer à la démarche collective

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé, par la résolution 2019-06-145, le dépôt d'une demande d'aide financière sur une base collective dans le cadre du volet 1 du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés* (MADA), afin de permettre aux municipalités de Tadoussac, Sacré-Coeur, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive et Colombier de mettre à jour leur politique des aînés et le plan d'action afférent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Portneuf-sur-Mer est déjà reconnue comme Municipalité amie des aînés (MADA) et qu'elle a demandé à la MRC, par sa résolution 20-12-7749, d'intégrer la présente démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte d'ajouter la Municipalité de Portneuf-sur-Mer à sa démarche collective dans le cadre du volet 1 du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés* (MADA);

QU'il autorise Monsieur Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à cet ajout.

RÉSOLUTION 2021-01-016

Programme de soutien Municipalité amie des aînés - Volet 1 - signataire

CONSIDÉRANT la résolution 2020-01-016 qui autorise Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, à signer tous les documents relatifs au dépôt d'une demande d'aide financière sur une base collective dans le cadre du volet 1 du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés*, incluant les municipalités de Tadoussac, Sacré-Coeur, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Colombier;

CONSIDÉRANT l'entrée en poste de M. Paul Langlois à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Monsieur Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs à ce dossier.

RÉSOLUTION 2021-01-017

***Participation au Programme de mise en valeur intégré (PMVI)
d'Hydro-Québec et acceptation de la somme allouée***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est admissible au *Programme de mise en valeur intégrée* en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet de ligne à 735 kV Micoua-Saguenay sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 1 906 921 \$;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a été informée par Hydro-Québec, lors d'une rencontre officielle tenue le 29 octobre 2020, de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du *Programme de mise en valeur intégrée*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord désire participer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée pour réaliser, via un fonds de développement régional, des initiatives qui relèvent de l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord s'engage à soumettre à Hydro-Québec, pour approbation, une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée, et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord participe au *Programme de mise en valeur intégrée*;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, et Monsieur Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec;

QU'il demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée;

QU'un fonds de développement régional soit constitué pour l'administration de la somme allouée dans le cadre du programme.

RÉSOLUTION 2021-01-018

***Centre administratif - autorisation pour la tenue
d'un appel d'offres pour effectuer le nettoyage et
la désinfection du système de ventilation***

CONSIDÉRANT QUE le centre administratif de la MRC a été construit en 2003;

CONSIDÉRANT QUE le nettoyage et la désinfection du système de ventilation n'ont pas été effectués depuis ce temps;

CONSIDÉRANT QU'il est important, particulièrement en contexte de pandémie de COVID-19, d'avoir une ventilation adéquate;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC mandate le directeur général afin de préparer et lancer un appel d'offres sur invitation pour effectuer le nettoyage et la désinfection du système de ventilation de son centre administratif situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins.

RÉSOLUTION 2021-01-019

***Emplois étudiants - dépôt d'une demande
au programme Emplois d'été Canada***

CONSIDÉRANT QUE le Service technique et de l'environnement souhaite réaliser des activités de communication et de sensibilisation qui contribueront à l'atteinte des objectifs de récupération fixés au *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique souhaite réaliser des projets prévus à son plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire souhaite réaliser des activités d'inspection et de géomatique sur le territoire pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite obtenir du soutien au niveau du secrétariat pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE des ressources additionnelles sont nécessaires pour permettre la réalisation de ces projets;

CONSIDÉRANT QU'une subvention salariale provenant du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC) permettrait l'embauche d'étudiants pour réaliser ces activités à l'été 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise le directeur général à déposer une demande de subvention salariale visant l'embauche de six étudiants dans le cadre du programme *Emplois d'Été Canada* (EÉC);

QU'il accepte de couvrir tous les coûts non assumés par le programme, tout en respectant les montants prévus au budget;

QU'il autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs à ces projets.

RÉSOLUTION 2021-01-020

***Recrutement de personnel - recommandation
d'embauche au poste d'aménagiste***

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste d'aménagiste a quitté son emploi;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de Madame Micheline Anctil, préfet, Monsieur Paul Langlois, directeur général, et Monsieur Kevin Bédard, directeur général adjoint, a procédé aux entrevues le 14 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Olivier Boudreault au poste d'aménagiste;

QUE la date d'embauche sera confirmée ultérieurement;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Boudreault soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

Correspondance

Le directeur général dépose la liste des correspondances reçues.

RÉSOLUTION 2021-01-021

Demande au ministère des Transports du Québec afin d'accélérer les décaissements immédiats des sommes accordées pour le transport collectif de personnes - appui à la MRC de Maskinongé

ATTENDU la résolution 341-11-2020 de la MRC de Maskinongé portant sur une demande au ministère des Transports du Québec afin d'accélérer les décaissements des sommes accordées pour le transport collectif de personnes;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Maskinongé et demande au ministère des Transports de mettre en priorité le versement des sommes dues à la MRC de Maskinongé, ainsi qu'à toutes les autres MRC du Québec, pour les exercices financiers 2019 et 2020, dans le cadre du *Programme d'aide au développement du transport collectif*;

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord demande au MTQ d'accélérer le processus administratif des demandes, ainsi que le décaissement des sommes accordées dans le cadre des programmes d'aide financière pour le transport collectif de personnes;

QUE copie de cette résolution soit transmise à Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports, à Monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à la Fédération québécoise des municipalités, ainsi qu'à la MRC de Maskinongé.

RÉSOLUTION 2021-01-022

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 au montant de 1 082 764,98 \$;
- le journal des salaires du 4 novembre 2020 au montant de 39 092,56 \$;
- le journal des salaires du 18 novembre 2020 au montant de 39 513,83 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de novembre 2020 au montant de 5 897,70 \$;
- le journal des salaires du 2 décembre 2020 au montant de 40 399,63 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de décembre 2020 au montant de 4 481,80 \$;
- le journal des salaires du 16 décembre 2020 au montant de 41 691,93 \$;
- le journal des salaires du 31 décembre 2020 au montant de 48 872,82 \$;

le tout totalisant une somme de 1 302 715,25 \$.

RÉSOLUTION 2021-01-023

Dépôt du rapport des déboursés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve le rapport des déboursés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, tel que déposé.

Avis de motion

Avis de motion est donné par Monsieur André Desrosiers, conseiller de comté, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera soumis pour adoption un règlement relatif à la création d'un fonds de roulement à la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2021-01-024

Présentation du projet de règlement décrétant la création d'un fonds de roulement à la MRC de La Haute-Côte-Nord

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute Côte-Nord ne possède pas de fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du *Code municipal du Québec* afin de se constituer un fonds de roulement, soit à titre d'outil de financement pour des acquisitions et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 200 000 \$, soit un montant n'excédant pas 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement de la MRC sera constitué d'une somme de 200 000 \$ à même le surplus accumulé du 31 décembre 2019, tel que décrit au rapport financier adopté en mai 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *Projet de règlement 153-2021 décrétant la création d'un fonds de roulement à la MRC de La Haute-Côte-Nord* et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Un fonds de roulement au montant de deux cent mille dollars (200 000 \$) est créé pour la MRC de La Haute-Côte-Nord, et ce, en conformité avec l'article 1094 du *Code municipal du Québec*, afin de mettre à la disposition du conseil les montants dont il peut avoir besoin pour toutes les fins de sa compétence.

ARTICLE 3

Aux fins mentionnées à l'article 2, le conseil approprie la somme de deux cent mille dollars (200 000 \$) à même le surplus accumulé de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019.

ARTICLE 4

À cette fin, le conseil peut, par résolution, emprunter à ce fonds des montants dont il peut avoir besoin pour les fins mentionnées à l'article 2, et qui ne dépassent pas deux cent mille dollars (200 000 \$) sur une période n'excédant pas 10 ans.

ARTICLE 5

Les règles relatives à la gestion du fonds de roulement sont édictées au *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, à même le surplus accumulé de la MRC, les sommes requises pour maintenir ou ajuster la valeur du fonds de roulement en vigueur chaque année dans les prévisions budgétaires de la MRC.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

RÉSOLUTION 2021-01-025

Placements temporaires

CONSIDÉRANT QUE la MRC a des sommes qui se libèrent;

CONSIDÉRANT QU'il y a avantage pour la MRC de créer des revenus, tout en s'assurant d'une saine gestion de ses finances publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le service de la comptabilité à effectuer des placements afin de créer des revenus pour la MRC, tout en conservant la marge financière suffisante pour les opérations courantes.

RÉSOLUTION 2021-01-026

Politique sur les dons et commandites - acceptation de demandes

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique sur les dons et commandites* le 20 janvier 2015 (résolution 2015-01-020);

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} appel de projets pour la période de réception des demandes d'aide financière pour 2021 a pris fin le 30 novembre 2020 et que toutes les demandes ont été analysées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil dispose d'un budget de 9 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord entérine la priorisation ci-dessous, pour la 1^{re} partie de l'année 2021, dans le cadre de la *Politique sur les dons et commandites*, laquelle se définit comme suit :

Organisme	Titre du projet	Montant demandé	Contribution de la MRC 2021
Action Chômage Côte-Nord	Aide financière	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Centraide Haute-Côte-Nord Manicouagan	Campagne de financement 2020	4 000,00 \$	1 000,00 \$
Organisme des bassins versants de la Haute-Côte-Nord	J'adopte un cours d'eau	3 727,18 \$	1 000,00 \$
Municipalité des Escoumins	175 ^e anniversaire	5 000,00 \$	1 000,00 \$
Municipalité de Sacré-Cœur	Festival <i>Fjord en fête</i>	1 000,00 \$	1 000,00 \$
Total :		14 727,18 \$	5 000,00 \$

QUE le conseil autorise le report de l'aide financière accordée dans le cadre de l'édition 2021 de la *Politique sur les dons et commandites* aux organismes qui reporteront leur projet ou événement en 2022 en raison de la pandémie de la COVID-19;

QUE s'il y a changement au niveau du projet, l'organisme doit en informer préalablement la MRC en vue d'une autorisation;

QUE l'organisme qui annule son événement devra rembourser le montant reçu par la MRC.

RÉSOLUTION 2021-01-027

Opposition à la fusion de Desjardins Entreprises Côte-Nord avec Desjardins Entreprises Saguenay

ATTENDU QUE Desjardins Entreprises Côte-Nord est une institution financière qui est détenue et qui relève des directions de chacune des Caisses populaires Desjardins situées sur la Côte-Nord;

ATTENDU QUE les Caisses populaires Desjardins de la Côte-Nord sont des coopératives qui appartiennent à chacun des membres de chaque caisse populaire située sur la Côte-Nord;

ATTENDU QUE Desjardins Entreprises Côte-Nord a été constitué pour offrir des services financiers aux entreprises, organismes publics et institutions de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE les directions des Caisses populaires Desjardins de la Côte-Nord ont initié une étude de faisabilité visant une fusion du centre Desjardins Entreprises Côte-Nord avec celui de la région du Saguenay;

ATTENDU QUE certaines directions des Caisses populaires Desjardins de la Côte-Nord, qui ont initié cette potentielle fusion en catimini, semblent déjà en faveur de ce transfert, alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur, voire vital, pour l'économie et le développement de l'ensemble du territoire de la Côte-Nord, et ce, sur la seule recommandation de quelques directions générales;

ATTENDU QUE ce transfert éliminerait pour les entreprises commerciales, industrielles et sociales une expertise importante, un accès déterminant à du capital et le bris d'un accès à des services financiers cruciaux pour toute entreprise ou développeur résidant sur la Côte-Nord;

ATTENDU QUE la région du Saguenay est beaucoup plus peuplée que la région de la Côte-Nord et qu'en conséquence, le poids décisionnel des représentants de la Côte-Nord dans un tel ensemble sera minime et conséquemment nuisible pour la consolidation ou le développement d'entreprises sur le territoire de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE les entreprises commerciales, industrielles, agricoles, culturelles et sociales de la Côte-Nord ont besoin du support d'une institution financière régionale forte lorsque vient le temps de compétitionner avec l'extérieur;

ATTENDU QUE ce transfert de contrôle et de responsabilités des services financiers de la Côte-Nord vers le Saguenay se réalisera au détriment des entreprises et entrepreneurs de notre région;

ATTENDU QU'il aurait été plus opportun pour Desjardins de réaliser une étude portant sur la gouvernance, la gestion et l'émission de services financiers dédiés au milieu des affaires sur la Côte-Nord, afin d'analyser les options pour un meilleur fonctionnement et ainsi diminuer les problématiques, plutôt qu'éliminer un pouvoir décisionnel régional, ce qui n'est certainement pas la solution pour améliorer les services existant;

ATTENDU QUE l'absence réelle d'un service financier de proximité dédié aux entreprises contribuera à complexifier et insécuriser les opérations quotidiennes des entrepreneurs et entreprises de la Côte Nord;

ATTENDU QUE les MRC de la Côte-Nord dénoncent depuis de nombreuses années le départ des centres décisionnels de la Côte-Nord, entraînant la perte de pouvoir d'influence et de décision, d'expertise et d'emplois;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la démarche initiée par la MRC de la Minganie, et s'oppose à cette fusion ainsi qu'à ce transfert d'expertise financière, et dénonce les effets et pertes qu'elle engendrera pour l'ensemble de la Côte-Nord;

QU'il demande aux membres des conseils d'administration des différentes Caisses Desjardins de la Côte-Nord et au comité de coordination, composé des directeurs généraux des caisses populaires, de réviser leur position, d'arrêter toute tentative de fusion ou même de transfert d'expertise des centres

Desjardins Entreprises Côte-Nord vers d'autres régions, et d'envisager d'autres solutions pour améliorer les services existant sur le territoire nord-côtier;

QUE copie de cette résolution soit transmise à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, ainsi qu'à toutes les MRC de la Côte-Nord, de même qu'aux municipalités de son territoire pour appui à cette démarche visant à stopper le transfert ou la fusion de l'expertise et les fonds associés à Desjardins Entreprises Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2021-01-028

Autorisation pour l'octroi d'un mandat juridique dans le dossier 655-22-001244-214

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande introductive d'instance dans le dossier des travaux portant sur la construction du centre de transfert des matières résiduelles aux Bergeronnes et l'installation de balances aux écocentres des Bergeronnes et de Portneuf-sur-Mer;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la direction générale pour enclencher les mesures appropriées, dont le processus juridique visant à donner suite à la demande déposée le 29 décembre 2020.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 19 janvier 2021.

Paul Langlois
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2021-01-029

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 44.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES
RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Paul Langlois
Directeur général et
secrétaire-trésorier